

SOMMAIRE DU 8 NOVEMBRE 2019

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 15^e arrondissement. — Remplacement d'une Conseillère de l'arrondissement, démissionnaire le 16 septembre 2019 — Avis..... 4336

Mairie du 15^e arrondissement. — Arrêté n° 30/2019 portant désignation des membres de la Commission Mixte du 15^e arrondissement (Arrêté du 14 octobre 2019)..... 4336

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT - TARIFS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, du tarif horaire du service d'aide et d'accompagnement à domicile ADIAM, géré par l'organisme gestionnaire ADIAM situé au 42, rue Le Peletier, à Paris 9^e (Arrêté du 25 octobre 2019)..... 4337

Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 5, rue Charlot, à Paris 3^e (Arrêté du 28 octobre 2019)..... 4337

Abrogation de l'arrêté du 30 octobre 2015 autorisant le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif non permanent type halte-garderie situé 24, rue Gravilliers, à Paris 3^e (Arrêté du 28 octobre 2019)..... 4337

Autorisation donnée à la S.A.S. « PEOPLE AND BABY » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 80, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e (Arrêté du 28 octobre 2019)..... 4338

Autorisation donnée à l'association ABC PUERICULTURE dont le siège social est situé 9, rue Lafontaine, à Paris 16^e, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 38, rue Sedaine, à Paris 11^e (Arrêté du 28 octobre 2019)..... 4338

Autorisation donnée à l'association ABC PUERICULTURE dont le siège social est situé 9, rue Lafontaine, à Paris 9^e pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 24, rue de Cîteaux, à Paris 12^e (Arrêté du 28 octobre 2019)..... 4339

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Crèche Les Petits Tourbillons » dont le siège social est situé 16, rue des Boulets, à Paris 11^e pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 56 bis, rue des Plantes, à Paris 14^e (Arrêté du 28 octobre 2019)..... 4339

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « HZ Blomet » dont le siège social est situé 148-152, route de la Reine, 92100 Boulogne-Billancourt pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 37, rue Blomet, à Paris 15^e (Arrêté du 28 octobre 2019)..... 4340

Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR Collectivités publiques » dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy-la-Garenne 92110 pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 19, rue Charles-Lecocq, à Paris 15^e (Arrêté du 28 octobre 2019)..... 4340

Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 16, rue Plumet, à Paris 15^e (Arrêté du 28 octobre 2019)..... 4341

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Crèche Les Petits Tourbillons » dont le siège social est situé 16, rue des Boulets, à Paris 11^e pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 55, rue des Belles Feuilles, à Paris 16^e (Arrêté du 28 octobre 2019)..... 4341

Autorisation donnée à la « S.A.S. La Maison Bleue » dont le siège social est situé 148-152, route de la Reine, 92100 Boulogne-Billancourt pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective situé 9-11, rue Erlanger, à Paris 16^e (Arrêté du 28 octobre 2019)..... 4342

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « La Maison Bleue — Paris 17 » dont le siège social est situé 148-152, route de la Reine, 92100 Boulogne-Billancourt, pour le fonctionnement en gestion externalisée (art. 28) d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 16, rue Mstislav Rostropovitch, à Paris 17^e (Arrêté du 28 octobre 2019)..... 4342

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil collectif et familial situé 129, rue de Belleville, à Paris 19^e (Arrêté du 28 octobre 2019)..... 4342

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 34, rue Petit, à Paris 19^e (Arrêté du 28 octobre 2019)..... 4343

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 905 PA 1827 située dans le cimetière du Père Lachaise (Arrêté du 4 novembre 2019)..... 4343

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports) (Arrêté du 31 octobre 2019)..... 4344

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction Constructions Publiques et Architecture) (Arrêté modificatif du 31 octobre 2019)..... 4344

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats) (Arrêté du 31 octobre 2019)..... 4346

Désignation de Conseillers de Paris en tant que représentants de la Maire de Paris aux Commissions Mixtes relatives aux conditions générales d'admission et d'utilisation des Maisons de la Vie Associative et Citoyenne (Arrêté du 31 octobre 2019)..... 4351

ENQUÊTES PUBLIQUES

Ouverture d'une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'une emprise située 6-10, avenue de la Porte de la Chapelle, 56 ter, boulevard Ney et au droit de la voie BM/18, à Paris 18^e (Arrêté du 25 octobre 2019)..... 4352

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise (Arrêté modificatif du 30 octobre 2019)..... 4352

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducateur-ric-e-s de jeunes enfants de la Ville de Paris (Arrêté du 30 octobre 2019)..... 4353

Fixation de la composition du jury du concours sur titres de moniteur éducateur (F/H) des établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 4 novembre 2019)..... 4353

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'une représentante suppléante au sein du groupe 1 de la Commission Administrative Paritaire n° 024 — Educateur-ric-e-s de jeunes enfants de la Ville de Paris (Décision du 31 octobre 2019)..... 4354

Tableau d'avancement, au choix, dans le grade de conseiller-ère socio-éducatif-ve hors classe - année 2019, établi après avis de la CAP réunie le 7 octobre 2019..... 4354

Tableau des proposés, au choix, dans le grade de conseiller-ère supérieure socio-éducatif-ve d'administrations parisiennes - année 2019, établi après avis de la CAP réunie le 7 octobre 2019..... 4354

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 17617 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation place Adolphe Chérioux et rue Bausset, à Paris 15^e (Arrêté du 25 octobre 2019)..... 4355

Arrêté n° 2019 E 17683 complétant l'arrêté n° 2019 E 17405 modifiant, à titre provisoire, les conditions de stationnement dans diverses voies à l'occasion des cérémonies de commémoration du 13 novembre, à Paris 10^e (Arrêté du 5 novembre 2019)..... 4355

Arrêté n° 2019 E 17684 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Fayette, à Paris 9^e (Arrêté du 31 octobre 2019)..... 4356

Arrêté n° 2019 T 17150 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Saint-Michel, à Paris 5^e. — *Régularisation* (Arrêté du 25 septembre 2019)..... 4356

Arrêté n° 2019 T 17376 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Legouvé et passage des Marais, à Paris 10^e. — *Régularisation* (Arrêté du 31 octobre 2019)..... 4356

Arrêté n° 2019 T 17449 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Charles Gros et boulevard Mortier, à Paris 20^e (Arrêté du 30 octobre 2019)..... 4357

Arrêté n° 2019 T 17497 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Michel le Comte, à Paris 3^e. — *Régularisation* (Arrêté du 31 octobre 2019)..... 4357

Arrêté n° 2019 T 17568 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale impasse Boutron, à Paris 10^e (Arrêté du 30 octobre 2019)..... 4358

Arrêté n° 2019 T 17587 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale quai de la Marne, à Paris 19^e. — *Régularisation* (Arrêté du 4 novembre 2019)..... 4358

Arrêté n° 2019 T 17599 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e. — *Régularisation* (Arrêté du 4 novembre 2019)..... 4358

Arrêté n° 2019 T 17625 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e (Arrêté du 31 octobre 2019)..... 4359

Arrêté n° 2019 T 17626 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e (Arrêté du 4 novembre 2019)..... 4359

Arrêté n° 2019 T 17631 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Jouye Rouve, à Paris 20^e (Arrêté du 4 novembre 2019)... 4360

Arrêté n° 2019 T 17633 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Sérurier, à Paris 19^e (Arrêté du 5 novembre 2019)..... 4360

Arrêté n° 2019 T 17634 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Vitruve, à Paris 20 ^e (Arrêté du 4 novembre 2019).....	4361	Arrêté n° 2019 T 17690 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Michel-Ange, à Paris 16 ^e (Arrêté du 30 octobre 2019).....	4369
Arrêté n° 2019 T 17636 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Bourdon, à Paris 4 ^e (Arrêté du 30 octobre 2019).....	4361	Arrêté n° 2019 T 17691 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Somme, à Paris 17 ^e (Arrêté du 4 novembre 2019).....	4370
Arrêté n° 2019 T 17650 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Port Royal, à Paris 5 ^e (Arrêté du 29 octobre 2019).....	4362	Arrêté n° 2019 T 17692 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de Corbera, à Paris 12 ^e (Arrêté du 4 novembre 2019).....	4370
Arrêté n° 2019 T 17651 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Belgrand, à Paris 20 ^e (Arrêté du 4 novembre 2019).....	4362	Arrêté n° 2019 T 17695 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Primatice, à Paris 13 ^e (Arrêté du 4 novembre 2019).....	4371
Arrêté n° 2019 T 17654 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale passage Turquetil, à Paris 11 ^e (Arrêté du 4 novembre 2019).....	4362	Arrêté n° 2019 T 17696 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Descombes, à Paris 17 ^e (Arrêté du 31 octobre 2019).....	4371
Arrêté n° 2019 T 17666 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale avenue Raphaël, à Paris 16 ^e (Arrêté du 29 octobre 2019).....	4363	Arrêté n° 2019 T 17697 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Moréas et boulevard de la Somme, à Paris 17 ^e (Arrêté du 31 octobre 2019).....	4371
Arrêté n° 2019 T 17668 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles passage de l'Asile et rue Popincourt, à Paris 11 ^e (Arrêté du 4 novembre 2019).....	4363	Arrêté n° 2019 T 17698 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Traversière, à Paris 12 ^e (Arrêté du 4 novembre 2019).....	4372
Arrêté n° 2019 T 17670 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lhomond, à Paris 5 ^e (Arrêté du 29 octobre 2019).....	4364	Arrêté n° 2019 T 17700 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Erard, à Paris 12 ^e (Arrêté du 4 novembre 2019).....	4372
Arrêté n° 2019 T 17673 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Auguste Lançon, à Paris 13 ^e (Arrêté du 30 octobre 2019).....	4364	Arrêté n° 2019 T 17701 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Bourdon, à Paris 4 ^e (Arrêté du 31 octobre 2019).....	4373
Arrêté n° 2019 T 17674 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai de la Charente, à Paris 19 ^e (Arrêté du 31 octobre 2019).....	4365	Arrêté n° 2019 T 17702 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Gustave Charpentier, à Paris 17 ^e (Arrêté du 4 novembre 2019).....	4373
Arrêté n° 2019 T 17676 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Piat, à Paris 20 ^e (Arrêté du 4 novembre 2019).....	4365	Arrêté n° 2019 T 17703 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de Vaucouleurs et Orillon, à Paris 11 ^e (Arrêté du 31 octobre 2019).....	4374
Arrêté n° 2019 T 17677 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Cinq Diamants, à Paris 13 ^e (Arrêté du 30 octobre 2019).....	4366	Arrêté n° 2019 T 17704 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Breguet, à Paris 11 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 4 novembre 2019).....	4374
Arrêté n° 2019 T 17680 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Jacques Hillairet, à Paris 12 ^e (Arrêté du 30 octobre 2019).....	4366	Arrêté n° 2019 T 17707 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brunel, à Paris 17 ^e (Arrêté du 31 octobre 2019).....	4374
Arrêté n° 2019 T 17682 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Jaurès, à Paris 19 ^e (Arrêté du 31 octobre 2019).....	4367	Arrêté n° 2019 T 17708 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Chauchat, à Paris 9 ^e (Arrêté du 4 novembre 2019).....	4375
Arrêté n° 2019 T 17685 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation rue Louis Thuillier, à Paris 5 ^e (Arrêté du 30 octobre 2019).....	4367	Arrêté n° 2019 T 17710 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sidi Brahim, à Paris 12 ^e (Arrêté du 4 novembre 2019).....	4375
Arrêté n° 2019 T 17686 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pixérécourt, à Paris 20 ^e (Arrêté du 4 novembre 2019).....	4368	Arrêté n° 2019 T 17711 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Madagascar, à Paris 12 ^e (Arrêté du 4 novembre 2019).....	4376
Arrêté n° 2019 T 17687 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale quai de Grenelle (contre-allée), à Paris 15 ^e (Arrêté du 30 octobre 2019).....	4368	Arrêté n° 2019 T 17712 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale passage Trubert-Bellier, à Paris 13 ^e (Arrêté du 4 novembre 2019).....	4376
Arrêté n° 2019 T 17689 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale boulevard Carnot, à Paris 12 ^e (Arrêté du 4 novembre 2019).....	4369	Arrêté n° 2019 T 17714 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean-Sébastien Bach, à Paris 13 ^e (Arrêté du 4 novembre 2019).....	4376

- Arrêté n° 2019 T 17717** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Clisson, à Paris 13^e (Arrêté du 4 novembre 2019)..... 4377
- Arrêté n° 2019 T 17719** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale quai de Bercy et rue Joseph Kessel, à Paris 12^e (Arrêté du 4 novembre 2019)... 4377
- Arrêté n° 2019 T 17722** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation Pont de Sully, à Paris 4^e et 5^e (Arrêté du 4 novembre 2019)..... 4378
- Arrêté n° 2019 T 17725** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albert Samain, à Paris 17^e (Arrêté du 4 novembre 2019)..... 4378
- Arrêté n° 2019 T 17727** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Fondary, à Paris 15^e (Arrêté du 4 novembre 2019) 4378

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

- Arrêté n° 2019 T 17604** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e (Arrêté du 31 octobre 2019)..... 4379
- Arrêté n° 2019 T 17606** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Georges Berger, à Paris 17^e (Arrêté du 31 octobre 2019)..... 4379
- Arrêté n° 2019 T 17622** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue d'Enghien, à Paris 10^e (Arrêté du 31 octobre 2019) 4380
- Arrêté n° 2019 T 17671** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation boulevard Diderot, à Paris 12^e (Arrêté du 31 octobre 2019)..... 4380
- Arrêté n° 2019 T 17681** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Meyerbeer, à Paris 9^e (Arrêté du 31 octobre 2019)..... 4381
- Arrêté n° 2019 T 17716** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue de Friedland, à Paris 8^e.
— Régularisation (Arrêté du 31 octobre 2019)..... 4381

POSTES À POURVOIR

- Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 4381
- Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.**
— Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H)
— Ingénieurs et Architectes ou Ingénieurs et Architectes divisionnaires d'administrations parisiennes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique 4382
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte ou Ingénieur et Architecte divisionnaire d'administrations parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 4382
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) 4382

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance de trois postes d'assistants socio-éducatifs (F/H)..... 4382

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Techniciens supérieurs d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Génie urbain..... 4383

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B — Coordonnateur des Contrats de Prévention et Sécurité d'Arrondissement (F/H)..... 4383

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Adjoint technique principal d'administrations parisiennes (ATP) — Spécialité Maintenance de la Voie publique..... 4384

Caisse des Écoles du 9^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif de catégorie C (F/H)..... 4384

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 15^e arrondissement. — Remplacement d'une Conseillère de l'arrondissement, démissionnaire le 16 septembre 2019 — Avis.

À la suite de la démission de Mme Christine BRUNET, élue Conseillère du 15^e arrondissement le 30 avril 2018, dont réception fut accusée par M. le Maire du 15^e arrondissement le 16 septembre 2019, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— M. Alain FARADJI devient Conseiller du 15^e arrondissement à compter de cette même date.

Mairie du 15^e arrondissement. — Arrêté n° 30/2019 portant désignation des membres de la Commission Mixte du 15^e arrondissement.

Le Maire du 15^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-21 ;

Vu les délibérations DVLR n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005, relatives à la mise en place de la Commission Mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés membres de la Commission Mixte du 15^e arrondissement :

- Philippe GOUJON, Maire du 15^e arrondissement ;
- Sylvie CEYRAC, Conseillère de Paris ;
- Marie-Caroline DOUCERÈ, Adjointe au Maire du 15^e arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;

— M. Le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
— les intéressés nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 octobre 2019

Philippe GOUJON

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT - TARIFS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, du tarif horaire du service d'aide et d'accompagnement à domicile ADIAM, géré par l'organisme gestionnaire ADIAM situé au 42, rue Le Peletier, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2 511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 3 août 2017 entre l'Association d'Aide aux Israélites Agées et Malades (ADIAM) et le Département de Paris entrant en vigueur le 1^{er} septembre 2017 ;

Vu l'arrêté en date du 9 août 2017 fixant le tarif horaire à hauteur de 21,60 € ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 2020, le tarif horaire applicable, afférent au service d'aide et d'accompagnement à domicile ADIAM (n° FINESS 750042913), géré par l'organisme gestionnaire ADIAM situé au 42, rue Le Peletier, 75009 Paris est fixé à 22,00 € T.T.C.

Art. 2. — Le tarif horaire susmentionné s'applique aux heures financées au titre de l'Allocation personnalisée d'autonomie, de la Prestation de compensation du handicap et de l'aide sociale légale ménagère.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaël HILLERET

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 5, rue Charlot, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2017 autorisant la S.A.S. « People and Baby » (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 5, rue Charlot, à Paris 3^e. La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 42 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans. Mme Anais NAGID éducatrice de jeunes enfants est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique ;

Vu le changement de Directrice ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « People and Baby » (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 5, rue Charlot, à Paris 3^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 42 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 24 mai 2019 et abroge à cette même date, l'arrêté du 10 octobre 2017.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Abrogation de l'arrêté du 30 octobre 2015 autorisant le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif non permanent type halte-garderie situé 24, rue Gravilliers, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2015 autorisant le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif non permanent type halte-garderie sise 24, rue Gravilliers, à Paris 3^e. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 15 enfants présents simultanément âgés de 6 mois à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h 30 ;

Considérant que la halte-garderie a cessé de fonctionner le 22 juillet 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 30 octobre 2015 est abrogé, à compter du 22 juillet 2019.

Art. 2. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « PEOPLE AND BABY » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 80, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2017 autorisant la S.A.S. « PEOPLE AND BABY » (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 80, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 8 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h. Compte tenu des surfaces destinées aux enfants, l'accueil des enfants en surnombre n'est pas autorisé ;

Vu le changement de la Directrice ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « PEOPLE AND BABY » (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 80, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 8 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Compte tenu des surfaces destinées aux enfants, l'accueil des enfants en surnombre n'est pas autorisé.

Art. 4. — Mme Elsa BERNARDOT, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'Etat est nommée Directrice à titre dérogatoire, conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique.

Art. 5. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} juillet 2019, et abroge à cette même date, l'arrêté du 8 mars 2017.

Art. 6. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'association ABC PUERICULTURE dont le siège social est situé 9, rue Lafontaine, à Paris 16^e, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 38, rue Sedaine, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association ABC PUERICULTURE (n° SIRET : 344 824 792 00032) dont le siège social est situé 9, rue Lafontaine, à Paris 16^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 38, rue Sedaine, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 45 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 2 octobre 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'association ABC PUERICULTURE dont le siège social est situé 9, rue Lafontaine, à Paris 9^e pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 24, rue de Cîteaux, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association ABC PUERICULTURE (n° SIRET : 344 824 792 00032) dont le siège social est situé 9, rue Lafontaine, à Paris 9^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 24, rue de Cîteaux, à Paris 12^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 56 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 8 octobre 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Crèche Les Petits Tourbillons » dont le siège social est situé 16, rue des Boulets, à Paris 11^e pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 56 bis, rue des Plantes, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2014 autorisant la S.A.R.L. « Crèche Les Petits Tourbillons » dont le siège social est situé 16, rue des Boulets, à Paris 11^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 56 bis, rue des Plantes, à Paris 14^e. La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans. La référente technique de l'établissement est Mme Myriam GIULI ;

Vu le changement de Directrice ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Crèche Les Petits Tourbillons » (SIRET : 530 056 464 00072) dont le siège social est situé 16, rue des Boulets, à Paris 11^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 56 bis, rue des Plantes, à Paris 14^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} juillet 2019, et abroge à cette même date, l'arrêté du 24 janvier 2014.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « HZ Blomet » dont le siège social est situé 148-152, route de la Reine, 92100 Boulogne-Billancourt pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 37, rue Blomet, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2017 autorisant la S.A.R.L. « HZ Blomet » (SIRET : 799 107 917 00012) dont le siège social est situé 148-152, route de la Reine, 92100 Boulogne-Billancourt à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 37, rue Blomet, à Paris 15^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 45 ;

Vu le changement de Directrice ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « HZ Blomet » (SIRET : 799 107 917 00012) dont le siège social est situé 148-152, route de la Reine, 92100 Boulogne-Billancourt est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 37, rue Blomet, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 45.

Art. 3. — Mme Alicia MAROTTA, infirmière diplômée d'Etat est nommée Directrice, à titre dérogatoire, conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 15 septembre 2019, et abroge à cette même date, l'arrêté du 27 novembre 2017.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR Collectivités publiques » dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy-la-Garenne 92110 pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 19, rue Charles-Lecocq, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2014 autorisant la S.A.R.L. « LPCR Paris » dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy-la-Garenne (92110) à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 19, rue Charles-Lecocq, à Paris 15^e. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans dont 66 enfants en accueil temps plein régulier continu. La Directrice de l'Etablissement est Mme Reine-Esther BENIZRI ;

Vu le changement de la Directrice et la nomination à titre dérogatoire de la nouvelle Directrice ;

Vu l'erreur portant sur le type de gestion de l'établissement municipal sis 19, rue Charles-Lecocq, à Paris 15 ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « LPCR Collectivités publiques » (SIRET : 494 149 990 00017) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy-la-Garenne (92110) est autorisée à faire fonctionner en gestion externalisée un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil, situé 19, rue Charles-Lecocq, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 66 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Mme Floriane LE BOURVELLEC, puéricultrice diplômée d'Etat est nommée Directrice, à titre dérogatoire, conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 2 septembre 2019 et abroge à cette même date, l'arrêté du 24 janvier 2014.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 16, rue Plumet, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2012 autorisant la S.A.S. « People and Baby » (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 16, rue Plumet, à Paris 15^e. La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Vu le changement de Directrice ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « People and Baby » (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 16, rue Plumet, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Mme Elsa BERNARDOT, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'Etat est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} juillet 2019, et abroge à cette même date, l'arrêté du 20 décembre 2012.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Crèche Les Petits Tourbillons » dont le siège social est situé 16, rue des Boulets, à Paris 11^e pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 55, rue des Belles Feuilles, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2012 autorisant la S.A.R.L. « Les Petits Tourbillons » dont le siège social est situé 16, rue des Boulets, à Paris 11^e à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 55, rue des Belles Feuilles, à Paris 16^e. La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Vu l'erreur portant sur la dénomination de la société ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Crèche Les Petits Tourbillons » (SIRET : 530 056 464 00072) dont le siège social est situé 16, rue des Boulets, à Paris 11^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 55, rue des Belles Feuilles, à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} juillet 2019, et abroge à cette même date, l'arrêté du 2 novembre 2012.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la « S.A.S. La Maison Bleue » dont le siège social est situé 148-152, route de la Reine, 92100 Boulogne-Billancourt pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective situé 9-11, rue Erlanger, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2016 autorisant la S.A.R.L. « La Maison Bleue » dont le siège social est situé 148-152, route de la Reine, 92100 Boulogne-Billancourt à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type crèche collective situé 9-11, rue Erlanger, à Paris 16^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 50 places pour des enfants âgés 2 mois et demi à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 20 h ;

Vu l'erreur portant sur le type de gestion de l'établissement municipal sis 9-11, rue Erlanger, à Paris 16^e ;

Vu la nomination à titre dérogatoire de la Directrice ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La « S.A.S. La Maison Bleue » (SIRET : 821 450 749 000030) dont le siège social est situé 148-152, route de la Reine, 92100 Boulogne-Billancourt est autorisée à faire fonctionner en gestion externalisée un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective situé 9-11, rue Erlanger, à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 50 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 20 h.

Art. 3. — Mme Lorraine HURTEBIZE, Puéricultrice diplômée d'Etat nommée Directrice à titre dérogatoire selon l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet à compter du 8 octobre 2019 et abroge à cette même date, l'arrêté du 12 avril 2016.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « La Maison Bleue - Paris 17 » dont le siège social est situé 148-152, route de la Reine, 92100 Boulogne-Billancourt, pour le fonctionnement en gestion externalisée (art. 28) d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 16, rue Mstislav Rostropovitch, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « LA MAISON BLEUE — PARIS 17 » (SIRET : 843 936 212 00011) dont le siège social est situé 148-152, route de la Reine, 92100 Boulogne-Billancourt, est autorisée à faire fonctionner en gestion externalisée (art. 28) un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 16, rue Mstislav Rostropovitch, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 72 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30.

Art. 3. — M. Laurent DUHAMEL, éducateur de jeunes enfants, est nommé Directeur, à titre dérogatoire, conformément à l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 22 octobre 2019.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil collectif et familial situé 129, rue de Belleville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2019 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil collectif et familial situé 129, rue de Belleville, à Paris 19^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 66 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans réparties comme suit :

- l'accueil familial a une capacité d'accueil de 51 places ;
- l'accueil collectif a une capacité d'accueil de 15 places ;
- l'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30 ;

Vu la demande d'augmentation de la capacité d'accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil collectif et familial situé 129, rue de Belleville, à Paris 19^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 100 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, réparties comme suit :

- l'accueil familial a une capacité d'accueil de 56 places ;
- l'accueil collectif a une capacité d'accueil de 44 places. Le service de 44 repas est autorisé ;
- l'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30 ;
- le nombre de personnes (adultes/ enfants) présentes en même temps dans les locaux ne doit pas dépasser 85.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 14 octobre 2019 et abroge à cette même date, l'arrêté du 4 juillet 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 34, rue Petit, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 1999 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 34, rue Petit, à Paris 19^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 66 enfants inscrits ;

Vu la demande de modification du type d'accueil et d'augmentation de la capacité d'accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 34, rue Petit, à Paris 19^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 68 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h 45 à 18 h 45.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 16 septembre 2019 et abroge à cette même date, l'arrêté du 25 octobre 1999.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 905 PA 1827 située dans le cimetière du Père Lachaise.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 21 septembre 1827 à M. Auguste Louis Nicolas CLERGET une concession perpétuelle numéro 905 au cimetière de l'Est (Père Lachaise) ;

Vu le constat du 31 octobre 2019 et le rapport du 4 novembre 2019 de la conservation du cimetière du Père Lachaise constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, un battant du portail métallique menaçant de tomber, ainsi qu'une partie du muret auquel il est scellé ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (dépose du portail).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et le conservateur du cimetière du Père Lachaise sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse connue du concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Chef du Service des Cimetières

Catherine ROQUES

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération SGCP 1 du 5 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2018 portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2019 nommant Mme Catherine BREAL, Cheffe du Bureau du Budget et des Marchés ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté portant délégation de signature de la Maire de Paris, du 20 août 2018, est modifié comme suit :

À l'article 2 paragraphe 1 :

Remplacer :

Pour le Service des Ressources Fonctionnelles à :

— M. Cyril AVISSE, Administrateur de la Ville de Paris, Chef du Service des Ressources Fonctionnelles et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Andreia DELBE-ARBEX, Adjointe au Chef du Service des Ressources Fonctionnelles, à l'effet de signer les bons de commandes aux fournisseurs ainsi que les attestations de service fait qui en découlent, tous arrêtés, conventions, actes et décisions préparés par le Service des Ressources Fonctionnelles ou relevant de son autorité ;

Par :

Pour le Service des Ressources Fonctionnelles à :

— M. Cyril AVISSE, Administrateur de la Ville de Paris, Chef du Service des Ressources Fonctionnelles, à l'effet de signer les bons de commandes aux fournisseurs ainsi que les attestations de service fait qui en découlent, tous arrêtés, conventions, actes et décisions préparés par le Service des Ressources Fonctionnelles ou relevant de son autorité ;

À l'article 2 paragraphe 3 :

Remplacer :

— Mme Andreia DELBE-ARBEX, Chargée de Mission Cadre Supérieur, Cheffe du Bureau du Budget et des Marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Catherine BREAL, attachée d'administrations parisiennes, Adjointe à la Cheffe du Bureau du Budget et des Marchés, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le Bureau du Budget et des Marchés ;

Par :

Mme Catherine BREAL, attachée d'administrations parisiennes, Cheffe du Bureau du Budget et des Marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement à « ... », Adjoint-e à la Cheffe du Bureau du Budget et des Marchés, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le Bureau du Budget et des Marchés ;

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris »

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris ;

— aux intéressés-es.

Fait à Paris, le 31 octobre 2019

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction Constructions Publiques et Architecture).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2016, modifié par l'arrêté en date du 28 juin 2016 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} février 2018 nommant M. Philippe CAUVIN Directeur Constructions Publiques et Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 3 août 2018 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale Constructions Publiques et Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 3 août 2018 modifié est modifié comme suit :

Le dernier paragraphe est supprimé.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 3 août 2018 modifié est modifié et rédigé comme suit :

« La signature de la Maire de Paris est également déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, pour les affaires relevant de leur compétence à :

Pour le service pilotage, innovation, méthodes :

- M. Alain FLUMIAN, chef du service ;
- M. Lucas VERGNOL, chef du pôle ingénierie de maintenance ;
- Mme Ibtissem PRIMKE, cheffe du pôle analyse et reporting ;
- Mme Christine VOISINE, cheffe du pôle méthodes, études et travaux ;
- Mme Noella NILSSON, cheffe du pôle communication ;
- Mme Cédissia ABOUT, cheffe du pôle innovation et bâtiment durable ;
- Mme Audrey MARIE-GIOVAGNONI, cheffe du pôle ingénierie numérique et digitale,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 3. — L'article 4 de l'arrêté du 3 août 2018 modifié est modifié comme suit :

I) Pour la sous-direction des ressources :

5) Pour le bureau de l'approvisionnement et des achats :

remplacer le paragraphe par :

« Mme Marie-Noëlle GARNIER, cheffe du bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Cyril LEROY, adjoint ».

II) Pour le service de l'énergie :

supprimer le paragraphe intitulé « Pour la section de la performance énergétique ».

IV) Pour le service des locaux de travail :

2) Pour la section d'architecture des bâtiments administratifs :

remplacer

« Mme Sylvaine BENJAMIN, adjointe ».

par

« M. Olivier AMIET, adjoint ».

V) Pour le service des équipements recevant du public :

• Pour la section locale d'architecture du 5^e et du 13^e arrondissements :

supprimer « Mme Amélie FARCETTE, adjointe ».

• Pour la section d'architecture du 6^e et du 14^e arrondissements :

remplacer le paragraphe par « M. Xiyong WONG, adjoint au chef de la section ».

• Pour la section d'architecture du 7^e et du 15^e arrondissements :

remplacer le paragraphe par « M. Dominique DUBOIS-SAGE, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe BERTRAND, adjoint ».

• Pour la section d'architecture du 16^e et du 17^e arrondissements :

remplacer le paragraphe par « M. Pascal DUBOIS, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sarah LEHRER, adjointe ».

• Pour la section d'architecture du 19^e arrondissement :

remplacer le paragraphe par « M. Yvon LE GALL, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Calixte WAQUET, adjoint ».

Art. 4. — L'article 6 de l'arrêté du 3 août 2018 modifié est modifié comme suit :

• Pour la section technique de l'énergie et du génie climatique :

supprimer

« Mme Morgane PONCHEL, cheffe de la mission de coordination de l'exploitation ».

Art. 5. — L'article 7 de l'arrêté du 3 août 2018 modifié est modifié comme suit :

Supprimer

« Mme Louise CONTAT, adjointe au chargé de la Mission Tour Eiffel ».

I) Service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage :

• Pour le secteur scolaire :

ajouter

« M. Benoît ROSIERES, conducteur d'opérations ».

• Pour le secteur petite enfance — environnement — social :

ajouter

« Mme Laurence FORT, conductrice d'opérations ».

• Pour le secteur jeunesse et sports :

Le paragraphe est modifié et rédigé comme suit :

- Mme Cléa ROSSI, chargée d'études ;
- Mme Roselyne CAMBON, conductrice d'opérations ;
- Mme Elodie DE VACHON, conductrice d'opérations ;
- M. Daniel MEYERS, conducteur d'opérations ;
- M. Thierry PRUVOST, conducteur d'opérations ;
- M. Gabriel SAINT-LEGER, conducteur d'opérations.

II) Service de l'énergie :

• Pour la section de la performance énergétique :

Le paragraphe est modifié et rédigé comme suit :

— Mme Isabelle DEBRICON, cheffe du pôle maîtrise des fluides, qui reçoit en outre délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, à l'effet de souscrire des abonnements à l'eau, à la vapeur, à l'eau chaude et à l'eau glacée auprès des concessionnaires des réseaux publics et des contrats de fourniture d'électricité et de gaz auprès des fournisseurs d'énergie ;

— M. Florian BERROIR, expert énergie climatique ;

— M. Jean-Nicolas MICHEL, chef de projet CPE piscines, référent technique pour la mission CPE écoles et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Laurent GUEZENEC, manager en énergie ;

— M. Julien LI YUNG HSIANG, chef de projet CPE.

• Pour la section technique de l'énergie et du génie climatique :

remplacer

« Mme Louise TRUQUIN, cheffe de secteur ».

Par

« Mme Antonia MARCHAND, cheffe de secteur ».

III) Service des locaux de travail :

• Pour la Section d'Architecture des Locaux du Personnel et d'Activité (SALPA) :

Le paragraphe est modifié et rédigé comme suit :

— M. Guillaume PERRIN, responsable du pôle exploitation technique ;

- Mme Julie GALLICE, responsable de la subdivision des travaux entreprises secteur Nord ;
- M. Romain BASTHISTE, responsable de la subdivision des travaux entreprises secteur Sud ;
- M. Benjamin GLUCKSTEIN, responsable du pôle études et travaux.

IV) Service des équipements recevant du public :

- Pour la section locale d'architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

Remplacer

« M. Jérémy TOUATI, chef de subdivision ».

par

« Mme Kelly GIRARD, cheffe de subdivision ».

supprimer

« M. Pierre-Laurent PESTEL, chef de subdivision ».

- Pour la section locale d'architecture des 5^e et 13^e arrondissements :

remplacer

« Mme Kelly GIRARD, cheffe de subdivision ».

par

« Mme Anita MORELLI, cheffe de subdivision ».

- Pour la section locale d'architecture des 6^e et 14^e arrondissements :

Ajouter

« Mme Jean-Luc RAVEL, chef du pôle d'exploitation technique » et « Mme Clara TOUSSAINT, cheffe de subdivision ».

- Pour la section locale d'architecture des 16^e et 17^e arrondissements :

le paragraphe est modifié et rédigé comme suit :

- M. Pascal MARTINEZ, chef de subdivision ;
- M. Loïc HUREL, chef de subdivision ;
- M. Mounir GAHBICHE, chef de subdivision ;
- M. Alban ROUXEL, chef du pôle d'exploitation technique.

- Pour la section locale d'architecture du 18^e arrondissement :

ajouter

« Mme Malika ZEDEK, cheffe de subdivision ».

- Pour la section locale d'architecture du 20^e arrondissements :

le paragraphe est modifié et rédigé comme suit :

- M. Noël PERRODOUX, chef de subdivision ;
- M. Thibaud COURCIER, chef de subdivision ;
- M. Xavier HAAS, chef de subdivision ;
- M. Mickaël BOYREAU, chef de subdivision ;
- Mme Sabine CANTIN, cheffe de subdivision ;
- M. Damien GONFROY, chef du pôle d'exploitation technique.

Art. 6. — L'article 8 de l'arrêté du 3 août 2018 modifié est modifié comme suit :

Le cinquième alinéa est modifié et rédigé comme suit :

« Mme Vickie LAFON, adjointe au chef de bureau, Mme Caroline DESENNE-COLINET, M. Guillaume DELOCHE, Mme Ysabelle GOULET, M. Hassan NABIL et M. Thomas GUTIEREZ, référents ».

Le sixième alinéa est modifié et rédigé comme suit :

« M. Stéphane THIEBAUT, chef du bureau de la prévention et de l'exécution budgétaire, M. Olivier LACROIX, adjoint au chef

de bureau et chef du pôle contrôle, ressources et méthodes, Mme Géraldine CHIES, cheffe du pôle exécution budgétaire et M. Clément TROUX, chef du pôle budgétaire et du dialogue de gestion ».

Art. 7. — L'article 11 de l'arrêté du 3 août 2018 modifié est modifié et rédigé comme suit :

Délégation de signature est également donnée aux chefs des magasins d'approvisionnement :

- M. Medhi BOUFADENE, chef de la section logistique ;
- Mme Lucie BRIGHIGNA, chef du magasin Chapelle ;
- M. Philippe CALOIN, chef du magasin Lobau ;
- M. Thierry MANUEL, chef du magasin Radiguet ;
- M. Olivier RIVAS, chef du magasin Bédier,

à l'effet de signer :

- ordres de services et bons de commande d'achats de fournitures et de matériels ;
- toute mise en demeure formelle notamment avant application des pénalités, voire résiliation ;
- établissement et notification des états d'acompte, acceptation du décompte final et notification du décompte général ;
- arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;
- agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;
- attestations de service fait.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 31 octobre 2019

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris
(Direction des Finances et des Achats).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2017 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'arrêté global de délégation de signature du 5 février 2019 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur des Finances et des Achats, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2019 nommant M. Arnaud STOTZENBACH, Administrateur général, Directeur des Finances et des Achats ;

Vu le contrat d'engagement signé en date du 7 octobre 2019 nommant Mme Andrea DELBE-ARBEX, Agente contractuelle de catégorie A, Cheffe du Service des Relations et Echanges Financiers ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Arnaud STOTZENBACH, Directeur des Finances et des Achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur Sous-direction à :

- M. Emmanuel MARTIN, Sous-directeur des Achats ;
- M. Julien ROBINEAU, Sous-directeur du Budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud STOTZENBACH, la signature de la Maire de Paris leur est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Finances et des Achats.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires et chargés de mission dont les noms suivent pour les actes énumérés ci-dessous entrant dans leurs attributions respectives :

Service des Concessions, rattaché directement au Directeur :

M. Thomas JACOUTOT, Administrateur, Chef du Service des Concessions et en cas d'absence ou d'empêchement Livia RICHIER, Ingénieure cadre supérieur, Cheffe du Pôle expertise ou M. Cédric CHASTEL, Attaché d'administrations parisiennes, Chef de la section « Espace urbain concédé » ou Mme Marine KEISER, Administratrice, cheffe de la section « Grands équipements et Pavillons » :

- bons de commandes et ordres de services pour son service ;
- la passation et l'exécution des contrats relatifs à l'utilisation et à la valorisation du domaine de la Ville de Paris (concessions de travaux, délégations de service public, conventions d'occupation du domaine de la Ville de Paris, contrats portant sur la gestion du domaine privé...) ;
- actes unilatéraux portant autorisation d'occupation du domaine de la Ville de Paris ;
- application des délibérations du Conseil de Paris relatives à l'occupation du domaine de la Ville de Paris ;
- mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements afférents et les pénalités ;
- attestations de service fait ;
- mémoires de dépenses et du service fait ;
- propositions de mandatement ;
- délégations des crédits de travaux ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le service.

Service des Partenariats et Affaires Transversales rattaché directement au Directeur :

Mme Alexandra JARDIN, Agent contractuel de catégorie A, Cheffe du Service des Partenariats et Affaires Transversales et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Audrey HENRY, Attachée principale d'administrations parisiennes, Responsable de la cellule Fonds Social Européen :

- tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous son autorité ;
- attestations de service fait ;

- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le service ;

- bons de commandes et ordres de services pour son service ;

- mémoires récapitulatifs de frais pour remboursement dans le cadre de conventions de mutualisation, mises à disposition ou groupements de commande.

- documents nécessaires aux candidatures aux programmes de cofinancements et à la mise en œuvre des cofinancements obtenus.

Cellule Fonds Social Européen :

Et en cas d'absence ou d'empêchement de la Responsable, M. Jérôme GOVINDIN, Attaché d'administrations parisiennes, Adjoint à la Responsable de cellule :

- attestations de service fait ;
- bons de commandes et ordres de services pour le service ;
- tous actes afférents à la délégation d'une subvention globale FSE à la Ville de Paris, et à la gestion de cette subvention globale, notamment la demande de subvention globale, mais aussi la convention, ainsi que les actes relatifs aux opérations sous-jacentes, tels que l'instruction, le conventionnement et le contrôle des dossiers relevant des crédits d'intervention ;
- dans le cadre des crédits d'assistance technique, uniquement les demandes de crédits, à l'exclusion des actes afférents à l'instruction et au contrôle des dossiers d'assistance technique.

Service des Ressources rattaché directement au Directeur :

Mme Virginie GAGNAIRE, Attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe du service et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Julia PERRET, Attachée principale d'administrations parisiennes, Adjointe à la cheffe du service, Responsable du Pôle communication, formation, moyens généraux, hygiène, sécurité et prévention :

- attestations de service fait ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le service ;
- bons de commandes et ordres de services pour son service ;
- tous actes et documents nécessaires à l'instruction des dossiers d'assistance technique FSE et aux opérations de contrôle de service fait de ces dossiers, notamment les rapports d'instruction, les notifications d'attribution, les conventions ou actes attributifs de crédits d'assistance technique et les rapports de contrôle de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Corine LUCIEN, Secrétaire administrative de classe normale, SGD, pour son secteur d'attribution :

- tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous son autorité pour la Direction des Finances et des Achats.

Service de la Gestion Déléguée rattaché directement au Directeur :

Mme Sophie ZWOBADA, Agent contractuel de catégorie A, Adjointe au-à la Chef-fe du service, M. Bérenger GODFROY, Attaché d'administrations parisiennes, Adjoint au-à le-la Chef-fe de service :

- attestations de service fait ;
- déclarations de TVA ;
- bons de commandes et ordres de services groupés ;
- bons de commandes et ordres de services pour son service.

SOUS-DIRECTION DES ACHATS :

M. Emmanuel MARTIN, Sous-directeur des Achats, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Virginie BLANCHET, Attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe du Bureau des Marchés :

- attestation de service fait ;
- bons de commandes et ordres de services pour sa sous-direction ;
- tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la sous-direction des Achats.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel MARTIN, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour toutes les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés formalisés et non formalisés lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non-reconduction à Mme Virginie BLANCHET, Attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe du Bureau des Marchés, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Roxane BEYER, Attachée d'administrations parisiennes, Adjointe à la Cheffe du Bureau des Marchés.

Bureau des Marchés :

Mme Virginie BLANCHET, Attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe du Bureau des Marchés et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Roxane BEYER, Attachée d'administrations parisiennes, Adjointe à la Cheffe du Bureau des Marchés :

- invitations des soumissionnaires aux négociations pour tous les marchés formalisés et les marchés non formalisés supérieurs à 209 000 € H.T.

Pour les opérations relevant de tous les secteurs d'attribution du bureau :

- attestations de service fait ;
- demandes relatives aux vérifications d'interdictions de soumissionner obligatoires pour tous les marchés formalisés et les marchés non formalisés supérieurs à 209 000 € H.T., conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

M. Luc BODIN, Agent contractuel de catégorie A, Responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Service Achat 1, « fonctionnement de la collectivité » ;

Mme Pascale SANTONI, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Adjointe au responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Service Achats 1, « fonctionnement de la collectivité » ;

Mme Malika AMOR, Attachée d'administrations parisiennes, Responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Service Achat 2, « fournitures et prestations pour les Parisiens » ;

Mme Sylvie COHAN, Secrétaire Administrative de classe exceptionnelle, Adjointe à la responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Service Achat 2, « fournitures et prestations pour les Parisiens » ;

Mme Avelina VIEIRA, Attachée d'administrations parisiennes, Responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Service Achat 3 « Espace public » pour les domaines « entretien de l'espace public », « nettoyage de la voie publique », et « matériel roulant » ;

M. Emmanuel DEPIGNY, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Adjoint à la responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Service Achat 3 « Espace public » pour les domaines « entretien de l'espace public », « nettoyage de la voie publique », et « matériel roulant » ;

M. Lassaâd AMICH, Attaché d'administrations parisiennes, Adjoint à la responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Service Achat 3 « Espace public » pour les domaines « travaux d'entretien des infrastructures » et « opérations de travaux d'infrastructures » ;

M. Thierry SALABERT, Attaché d'administrations parisiennes, Responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Service Achat 4, « travaux de bâtiments » ;

Mme Aude SOUCHON, Secrétaire administrative des administrations parisiennes, adjointe au responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Service Achat 4, « travaux de bâtiments ».

Pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

- attestations de service fait ;
- demandes relatives aux vérifications d'interdictions de soumissionner obligatoires pour tous les marchés formalisés et les marchés non formalisés supérieurs à 209 000 € H.T., conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

Service Achats Responsables et Approvisionnement :

Mme Isabelle JAMES, Attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe du Service Achats Responsables et Approvisionnement :

- attestations de service fait ;
- décisions relatives à l'exécution des marchés non formalisés et des marchés formalisés à l'exception des avenants autre que les avenants de transfert, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés.

Les Services Achat :Service Achat 1 « Fonctionnement de la Collectivité » :

Mme Clarisse PICARD, Attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe du Service Achat 1 « Fonctionnement de la Collectivité » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Richard CROQUET, Agent contractuel de catégorie A, Chef du domaine fonctionnement des services, ou Mme Baya MILIDES, Agent contractuel de catégorie A, Cheffe du domaine prestations intellectuelles :

- attestations de service fait ;
- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés.

Service Achat 2 « Fournitures et Prestations pour les Parisiens » :

Mme Soumaya ANTOINE, Agent contractuel de catégorie A, Cheffe du domaine communication et événementiel, ou Mme Evelyne TRINCKQUEL, Ingénieure et architecte divisionnaire, Cheffe du domaine fournitures pour équipements publics :

- attestations de service fait ;
- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés.

Service Achat 3 « Espace Public » :

M. Jean LCONTE, Ingénieur cadre supérieur en chef, Chef du Service Achat 3 « Espace Public », et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laure BARBARIN, Ingénieure cadre supérieure, Adjointe au Chef du service et Cheffe du domaine entretien de l'espace public ou M. Franck GOMEZ, Agent contractuel de catégorie A, Chef du domaine nettoyage de la voie publique, ou M. Maxime CAILLEUX, Ingénieur et architecte divisionnaire, Chef du domaine travaux d'entretien des infrastructures ou M. Florian SAUGE, Ingénieur cadre supérieur, Chef du domaine opérations de travaux d'infrastructures

ou Mme Brigitte ALEXANDRE, Attachée d'administrations parisiennes, Cheffe du domaine matériel roulant :

- attestations de service fait ;
- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés.

Service Achat 4 « Travaux de Bâtiments » :

Mme Catherine ARRIAL, Administratrice, Cheffe du Service Achat 4 « Travaux de Bâtiments » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Cordula PELLIEUX, Ingénieure et architecte divisionnaire, Adjointe au-à la Chef-fe du Service, Cheffe du domaine travaux neufs des bâtiments ou M. Luc FIAT, Ingénieur et architecte divisionnaire, Chef du domaine fonctionnement et maintenance des bâtiments, ou Mme Katherine ROBERT, Agent contractuel de catégorie A, Cheffe du domaine travaux de rénovation des bâtiments :

- attestations de service fait ;
- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés.

SOUS-DIRECTION DU BUDGET :

M. Julien ROBINEAU, Sous-directeur du Budget et en cas d'absence et d'empêchement M. Mehdi DJEBBARI, Administrateur, Chef du Service de la Synthèse Budgétaire :

- attestations de service fait ;
- bons de commandes et ordres de services pour sa sous-direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien ROBINEAU, Sous-directeur du Budget, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la sous-direction du Budget à M. Mehdi DJEBBARI, Administrateur, Chef du Service de la Synthèse Budgétaire.

Service de la Synthèse Budgétaire de la Ville de Paris :

M. Mehdi DJEBBARI, Administrateur, Chef du Service de la Synthèse Budgétaire, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Sébastien LEPARLIER, Attaché principal d'administrations parisiennes, Adjoint au Chef du service :

- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;
- attestations de service fait ;
- avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des impôts et du livre des procédures fiscales ;
- réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du service ;
- évaluations de valeur locative ;
- avis sur les demandes de remise gracieuse.

Et en cas d'absence ou d'empêchement M. Sébastien LEPARLIER, Attaché principal d'administrations parisiennes, Adjoint au Chef du service ; Mme Joanne LE GALL, Agent contractuel de catégorie A, Cheffe du pôle synthèse des budgets de fonctionnement et analyses financières de la Ville de Paris, M. Nicolas MOLLARD, agent contractuel de catégorie A, Chef du pôle synthèse des budgets d'investissement de la Ville +de Paris et des budgets annexes municipaux et Mme Charlotte

TARANSAUD, Attachée d'administrations parisiennes, Cheffe du pôle budgets localisés et budget participatif pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;
- attestations de service fait ;
- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- visa des virements de crédits budgétaires ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau ;
- visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes.

Bureau Aménagement, logement et développement économique :

Mme Anna NGUYEN, Administratrice, Cheffe du bureau et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Aurélien DEHAINE, Attaché d'administrations parisiennes, Adjoint à la Cheffe du bureau :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;
- visa des virements de crédits budgétaires ;
- attestations de service fait ;
- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau Espace public et environnement :

M. Arnaud CAQUELARD, Ingénieur et Architecte divisionnaire, Chef du bureau et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Flavie ANET, Ingénieure et Architecte des administrations parisiennes, Adjointe au Chef de bureau :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;
- visa des virements de crédits budgétaires ;
- attestations de service fait ;
- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau Affaires sociales et services aux Parisiens :

M. Nicolas CAMELIO, Administrateur, Chef du bureau et en cas d'absence ou d'empêchement :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;
- visa des virements de crédits budgétaires ;
- attestations de service fait ;
- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Pôle Expertise financière et pilotage des participations :

M. Quentin BESSONNET, Attaché d'administrations parisiennes, expert financier :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;
- visa des virements de crédits budgétaires ;
- attestations de service fait ;
- propositions de mandatement et pièces afférentes ;

- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le pôle.

Service de la Gestion Financière :

M. Hervé AMBLARD, Agent contractuel de catégorie A, Chef du service pour toutes compétences afférentes aux emprunts, aux emprunts garantis, à la trésorerie et aux assurances de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Charles ROLAND-BILLECART, Attaché d'administrations parisiennes, Adjoint au Chef de service :

- attestations de service fait ;
- propositions de mandatement et pièces afférentes ; propositions de titres de recettes ;
- tous documents afférents aux assurances ;
- contrats d'emprunts (court terme et long terme) notamment sous format obligataire, pouvant éventuellement s'inscrire dans le cadre d'un programme EMTN (Euro Medium Term Note), et les contrats de lignes de trésorerie ainsi que les avenants à ces contrats ;
- arrêtés relatifs à la gestion active des emprunts et des émissions obligataires (notamment et non exhaustivement pour les emprunts : réaménagements, remboursements par anticipation ; pour les émissions obligataires : rachats de titres obligataires) ;
- mise à jour du programme EMTN (Euro Medium Term Note) ;
- tous documents afférents aux lignes de trésorerie, aux billets de trésorerie et aux emprunts, notamment les ordres de mobilisation et de remboursement totaux ou partiels et les arbitrages entre les différentes indexations prévues aux contrats ;
- mise à jour du programme de Billets de Trésorerie ;
- passer par téléphone des ordres de couverture de taux et (ou) de change et signer tous documents afférents aux opérations conclues (notamment et non exhaustivement avis de confirmation d'opération, convention cadre) ;
- passer par téléphone des ordres de réalisation d'émissions obligataires, placements privés, titres de créances négociables, billets de trésorerie et signer tous documents afférents à ces ordres ;
- décision en matière de placements et signature des documents afférents ;
- tous documents afférents aux emprunts garantis, notamment et non exhaustivement les conventions passées entre la Ville et les organismes bénéficiaires, les contrats de prêt et les actes notariés d'affectation hypothécaire signalés dans les délibérations accordant la garantie d'emprunt de la collectivité parisienne ;
- arrêtés autorisant la réfection des titres détériorés ou la destruction de titres ; la délivrance des titres en duplicata ; le paiement des intérêts des titres frappés d'opposition et, éventuellement paiement du capital ; la réexpédition des certificats nominatifs ;
- titres au porteur de la Ville de Paris et de l'ex-Département de la Seine délivrés en duplicata après perte, vol ou détérioration ;
- arrêtés autorisant la restitution des cautionnements afférents aux obligations, coupons et certificats nominatifs ;
- arrêtés portant versement de commissions aux établissements de crédit, aux correspondants financiers et comptables du Trésor, frais et redevances aux organismes de contrôle telle l'Autorité des Marchés Financiers, honoraires aux avocats pour leur activité de Conseil ;
- certificats administratifs relatifs aux emprunts, aux lignes de trésorerie et aux billets de trésorerie ;
- extraits de tableaux d'amortissement appuyant les propositions de mandatements des charges d'emprunts émis ou contractés par la Ville de Paris et l'ex-Département de la Seine ou garanties d'emprunts ;
- états et arrêtés de recouvrement des charges des emprunts sur les bénéficiaires ;
- arrêtés constatant l'exécution du service des emprunts émis à l'étranger ;

- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des actes en lien avec l'activité du service ;

- arrêté des mémoires de dépenses et attestations de service fait ;

– lors des consultations de fournisseurs d'électricité effectuées à l'occasion de la passation des marchés subséquents d'achat d'électricité de la Ville et des groupements de commande dont elle est le représentant, lancer les consultations des fournisseurs par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen et indiquer, par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen, leur sélection aux fournisseurs retenus ; signer tout acte relatif à ces opérations de négociations ;

– lors des consultations de fournisseurs de gaz effectuées à l'occasion de la passation des marchés subséquents d'achat de gaz de la Ville et des groupements de commande dont elle est le représentant, lancer les consultations des fournisseurs par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen et indiquer, par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen, leur sélection aux fournisseurs retenus ; signer tout acte relatif à ces opérations de négociations ;

– lors des opérations de vente de certificats d'économies d'énergie, réaliser les opérations par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen ; indiquer, par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen, leur sélection aux candidats retenus ; signer tout acte relatif à ces opérations.

Mme Elodie PIQUEMAL, Attachée des administrations parisiennes, chargée des assurances, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution :

- tous documents afférents aux assurances.

SOUS-DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ :

M. Dany BUSNEL, Administrateur hors classe, Chef du Service de l'Expertise Comptable :

- attestations de service fait ;
- bons de commandes et ordres de services pour sa sous-direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel SPINAT, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la sous-direction de la Comptabilité à M. Dany BUSNEL, Administrateur hors classe, Chef du Service de l'Expertise Comptable.

Service de l'Expertise Comptable :

M. Dany BUSNEL, Administrateur hors classe, Chef du Service de l'Expertise Comptable et en cas d'absence et ou d'empêchement, M. Vincent CUVELIER, Chef des services administratifs, Adjoint au chef de service et M. Thierry LATOUR, Attaché hors classe d'administrations parisiennes, Adjoint au chef de service. La délégation est également donnée à Mme Elisabeth GODON et Mme Nathalie GREBAN, Attachées principales d'administrations parisiennes, respectivement Cheffes des pôles « Procédures comptables » et « Expertise et Pilotage », pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attributions respectifs, et en cas d'absence et d'empêchement de Mme Elisabeth GODON, Cheffe du pôle « Procédures comptables », à Mme Bénédicte BOUE, Attachée d'administrations parisiennes, Adjointe à la Cheffe de pôle :

- bordereaux, mandats et pièces justificatives annexées sur le budget général et les budgets annexes de la Ville de Paris ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées sur le budget général et les budgets annexes de la Ville de Paris ;
- arrêtés et certificats administratifs relatifs aux opérations comptables, dégrèvements, annulations de titres, non-valeurs, restitutions sur taxe locale sur le budget général et les budgets annexes de la Ville de Paris ;
- réponses aux affaires signalées ;

- courriers divers dans le domaine d'intervention du service ;
- autorisations de poursuites ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau ;
- déclarations de TVA ;
- émission des ordres de versement et arrêtés de débits relatifs aux régies ;
- attestations de service fait ;
- états récapitulatifs des comptes d'emploi des valeurs inactives (tickets) des régies de la Ville de Paris.

Service de la Gestion des Recettes Parisiennes :

M. Patrick LEGRIS, Attaché principal d'administrations parisiennes, Chef du service de la gestion des recettes parisiennes et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nathalie VIEU, Attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au Chef du service :

- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées sur le budget général et les budgets annexes de la Ville de Paris ;
- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, annulations de titres, non-valeurs, restitutions sur taxe locale sur le budget général et les budgets annexes de la Ville de Paris ;
- signature de certificats administratifs ;
- réponses aux affaires signalées ;
- courriers divers dans le domaine d'intervention du service ;
- attestations de service fait ;
- avis sur les demandes de remise gracieuse.

Service Facturier :

Mme Gaëtane BACCARINI, Attachée principale d'administrations parisiennes, Adjointe à la Cheffe du service et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Emmanuelle ETCHEVERRY, Attachée d'administrations parisiennes, Cheffe du pôle unités comptables 1, 2, 3, 10 et 11 :

- attestations de service fait ;
- courriers aux tiers ;
- certificats administratifs.

Service des Relations et Échanges Financiers :

Mme Andreia DELBE-ARBEX, Agent contractuel de catégorie A, Cheffe du service :

- bordereaux, mandats et pièces justificatives annexées sur le budget général et les budgets annexes de la Ville de Paris ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées sur le budget général et les budgets annexes de la Ville de Paris ;
- courriers aux tiers ;
- certificats administratifs ;
- attestations de service fait ;
- actes ou décisions concernant le règlement des mémoires de dépenses et attestations de service fait concernant le Service ;
- comptes d'emploi des valeurs inactives (tickets) ;
- procès-verbal de destruction des comptes d'emploi des valeurs inactives (tickets) inutilisées.

Uniquement en ce qui concerne les régies placées sous l'autorité directe de la Direction des Finances et des Achats :

- pièces justificatives en recettes et en dépenses produites concernant les régies ;
- arrêtés de nomination des régisseurs et de leurs mandataires portant notamment sur la détermination des fonds manipulés, sur la fixation du montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité ;
- arrêtés de nomination modificatif et arrêtés d'abrogation des actes de nomination.

Art. 3. – Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux affaires ci-après énumérées :

1. actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
2. arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
3. décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;
4. arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Commune de Paris lorsque la somme dépasse 760 euros par personne indemniée ;
5. ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;
6. mémoires de défense ou recours pour excès de pouvoir ;
7. arrêtés portant fixation de redevances appliquées sur les usagers des établissements d'approvisionnement lorsque les redevances sont perçues par des concessionnaires de service ou à leur profit.

Art. 4. – Les dispositions des arrêtés précédents, portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur des Finances et des Achats, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogés par celui-ci, qui s'y substitue.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 31 octobre 2019

Anne HIDALGO

Désignation de Conseillers de Paris en tant que représentants de la Maire de Paris aux Commissions Mixtes relatives aux conditions générales d'admission et d'utilisation des Maisons de la Vie Associative et Citoyenne.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-21 ;

Vu les délibérations DVLR n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005, relatives à la mise en place de la Commission Mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. – Sont désignés en tant que représentants de la Maire de Paris aux Commissions Mixtes relatives aux conditions générales d'admission et d'utilisation des Maisons de la Vie Associative et Citoyenne (MVAC), les Conseillers de Paris dont les noms suivent :

- Marie-Christine LEMARDELEY, Adjointe à la Maire de Paris, chargée de toutes les questions relatives à l'enseignement supérieur, la vie étudiante et la recherche ;

— Claude DARGENT, Conseiller de Paris ;
 — Pauline VERON, Adjointe à la Maire de Paris chargée de la démocratie locale, de la participation citoyenne, de la vie associative et de la jeunesse.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Une ampliation du présent arrêté sera adressée :
 — à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 — à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
 — aux intéressés nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 octobre 2019

Anne HIDALGO

ENQUÊTES PUBLIQUES

Ouverture d'une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'une emprise située 6-10, avenue de la Porte de la Chapelle, 56 ter, boulevard Ney et au droit de la voie BM/18, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1 et L. 2141-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 141-3 à L. 141-7 et R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1, L. 134-2 et R. 134-5 à R. 134-12 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé par la délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006 et ses modifications ;

Vu la décision en date du 14 décembre 2018 portant liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, à Paris au titre de l'année 2019 ;

Vu le plan établi par le DTFD en octobre 2019 portant sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'une emprise située 6-10, avenue de la Porte de la Chapelle, 56 ter, boulevard Ney et au droit de la voie BM/18, à Paris 18^e ;

Vu la notice explicative présentant ledit projet de déclassement du domaine public routier communal ;

Sur proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'une emprise située 6-10, avenue de la Porte de la Chapelle, 56 ter, boulevard Ney et au droit de la voie BM/18, à Paris 18^e.

Art. 2. — Un exemplaire du dossier d'enquête publique restera déposé à la Mairie du 18^e arrondissement de Paris du jeudi 5 décembre au jeudi 19 décembre 2019 inclus afin que le public puisse en prendre connaissance les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8 heures 30 à 17 heures, les jeudis de 8 heures 30 à 19 heures 30 (bureaux fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Le public pourra formuler ses observations, soit en les adressant par écrit au commissaire-enquêteur, soit en les consignait sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet à la Mairie du 18^e arrondissement, 1, place Jules Joffrin, 75018 Paris.

Des observations pourront également être déposées sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet, à partir du premier jour d'enquête et pendant toute sa durée, à l'adresse électronique suivante : <http://garedesmines-fillettes.enquetepublique.net>.

Le dossier d'enquête pourra en outre être consulté à partir du site internet www.paris.fr, rubrique « concertations, enquêtes publiques et consultations ».

Art. 3. — M. Bertrand MAUPOUMÉ est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Le commissaire-enquêteur recevra le public à la Mairie du 18^e arrondissement de Paris pendant trois jours de permanences : le jeudi 5 décembre 2019 de 10 heures à 12 heures, le jeudi 12 décembre 2019 de 17 heures à 19 heures et le jeudi 19 décembre 2019 de 15 heures à 17 heures.

Art. 4. — Il sera procédé par la Ville de Paris, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, à un affichage sur le secteur concerné, ses abords et auprès de la Mairie du 18^e arrondissement ainsi que des Mairies des arrondissements limitrophes (8^e, 9^e, 10^e, 17^e et 19^e) afin de porter à la connaissance du public l'objet de l'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci. Un certificat d'affichage devra être délivré à la clôture de l'enquête publique par la Mairie du 18^e arrondissement.

Un avis d'enquête publique sera également publié dans deux journaux locaux au moins 8 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de cette enquête sur ces supports d'information.

Art. 5. — À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2, le registre papier sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Ce dernier le transmettra avec le dossier d'enquête, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées sur le projet soumis à enquête, à la Direction de l'Urbanisme — Service de l'Action Foncière — Département de la Topographie et de la Documentation Foncière — 121, avenue de France, 75639 Paris Cedex 13.

Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront tenues à disposition du public auprès de la Mairie du 18^e arrondissement, de la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris — Pôle Accueil et Service à l'Usager — espace consultation (1^{er} étage) — 6, promenade Claude Lévi-Strauss, 75369 Paris Cedex 13 et sur le site internet www.paris.fr.

Art. 6. — Le présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le Maire du 18^e arrondissement de Paris et à M. le Commissaire-enquêteur, sera inséré au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

*Le Chef du Département de la Topographie
 et de la Documentation Foncière*

Christophe TBOUL

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 110-1 des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2015-43 modifiée des 26, 27 et 28 mai 2015, fixant la nature des épreuves des concours externe et interne d'accès au corps des personnels d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, dans la spécialité électrotechnique ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 13 octobre 2019 portant ouverture, à partir du 9 mars 2020, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté de la Maire de Paris du 13 octobre 2019 susvisé est modifié comme suit : « Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, seront ouverts dans la spécialité électrotechnique, à partir du 9 mars 2020 (date de début des épreuves) et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 8 postes ».

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducateur-riche-s de jeunes enfants de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 40 du 11 juillet 2018 fixant le statut particulier applicable au corps des éducateur-riche-s de jeunes enfants de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 fixant la nature des épreuves et le règlement du concours d'éducateur-riche de jeunes enfants de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducateur-riche-s de jeunes enfants de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 2 mars 2020 (date de début des épreuves) et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 80 postes.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 23 décembre 2019 au 17 janvier 2020 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Article 3 — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Article 4 — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Fixation de la composition du jury du concours sur titres de moniteur éducateur (F/H) des établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne, autres que la France, à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2014-99 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2014, fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2019 autorisant l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de moniteurs-éducateurs (F/H) dans les établissements parisiens ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 13 juin 2019 est modifié en ce sens que le nombre de postes ouverts au recrutement est fixé à dix-neuf (19).

Art. 2. — La composition du jury du concours sur titres ouvert à partir du 9 décembre 2019 pour le recrutement de dix-neuf (19) moniteurs-éducateurs (F/H) pour les établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est fixée comme suit :

— Mme Marine CADOREL, Présidente du jury, Directrice de l'Etablissement d'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest parisien, Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, Ville de Paris (75) — ou son suppléant ;

— Mme Isabelle MAKOWSKI, Cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers, Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, Ville de Paris (75) — ou son suppléant ;

— M. Albert QUENUM, Chef du bureau de l'Inclusion Sociale, de l'Accompagnement et de la Qualité, du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) — ou son suppléant.

Art. 3. — Un agent du bureau de la prospective et de la formation à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, assurera le secrétariat du jury.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation

*La Cheffe du Bureau de la Prospective
et de la Formation*

Bénédicte VAPILLON

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'une représentante suppléante au sein du groupe 1 de la Commission Administrative Paritaire n° 024 — Educateur·rice·s de jeunes enfants de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Vu L'arrêté du 5 novembre 2018 établissant les listes de candidatures déposées par les organisations syndicales aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentant·e·s du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 constatant le résultat des opérations électorales du 6 décembre 2018 ;

Vu le départ en retraite de Mme Annick INGERT, en qualité de représentante suppléante CFDT du personnel à la CAP n° 24 des éducateur·rice·s de jeunes enfants de la Ville de Paris, pour le groupe 1 ;

Considérant que Mme Laurence THEVENET, est la première candidate non élue sur la liste CFDT, pour le groupe 1 ;

Décide :

— Mme Laurence THEVENET candidate de la liste CFDT, groupe 1, est nommée représentante suppléante en remplacement de Mme Annick INGERT.

Fait à Paris, le 31 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières
Marianne FONTAN

Tableau d'avancement, au choix, dans le grade de conseiller·ère socio-éducatif·ve hors classe - année 2019, établi après avis de la CAP réunie le 7 octobre 2019.

- Mme DIAGORA Pascale
- Mme FAUCHES Catherine
- Mme FERS Violaine
- Mme JUGLARD Chantal
- Mme RABEAU Patricia.

Arrête la présente liste à cinq (5) noms.

Fait à Paris, le 18 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau
des Carrières Spécialisées*
Milène GUIGON

Tableau des proposés, au choix, dans le grade de conseiller·ère supérieure socio-éducatif·ve d'administrations parisiennes - année 2019, établi après avis de la CAP réunie le 7 octobre 2019.

- Mme ALAINE Marianne
- Mme ALCESILAS Sylvie
- Mme BOUCHIGNY Audrey
- Mme CAFE Claude-Annick
- Mme COGNARD Laurence
- M. DAVAL Jean-François
- M. GANELON Paul
- Mme LAVERGNE Aude
- Mme LEGENDRE Pascale
- Mme OLIVIER Sabine

- Mme ORSONI Cécile
- Mme ZAVAN Agnès.

Arrête la présente liste à douze (12) noms.

Fait à Paris, le 18 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau
des Carrières Spécialisées*

Milène GUIGON

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 17617 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation place Adolphe Chérioux et rue Bausset, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre du marché gourmand, place Adolphe Chérioux et rue Bausset, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale de ces voies, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de cet événement (dates prévisionnelles : du mercredi 27 novembre au samedi 30 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

– PLACE ADOLPHE CHÉRIOUX, 15^e arrondissement, côté pair, entre la RUE DE VAUGIRARD et la RUE BLOMET.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

– RUE BAUSSET, 15^e arrondissement, entre la PLACE ADOLPHE CHÉRIOUX et la RUE MAUBLANC (sauf accès parking immeuble).

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 E 17683 complétant l'arrêté n° 2019 E 17405 modifiant, à titre provisoire, les conditions de stationnement dans diverses voies à l'occasion des cérémonies de commémoration du 13 novembre, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant qu'une cérémonie d'hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015 se déroule, à partir du 12 novembre 2019, dans divers lieux du 10^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la préparation et du déroulement de cette cérémonie, il importe de modifier les règles de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALIBERT, 10^e arrondissement, côtés pair et impair, de la RUE BICHAT jusqu'à l'AVENUE PARMENTIER.

Ces dispositions sont applicables du mardi 12 novembre 2019 à 14 h 30 au jeudi 14 novembre 2019 à 14 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BICHAT, 10^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 33 jusqu'au n° 37.

Ces dispositions sont applicables du mardi 12 novembre 2019 à 14 h 30 au jeudi 14 novembre 2019 à 14 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 E 17684 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Fayette, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0159 du 2 août 2013 portant création d'emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des autocars rue La Fayette, à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre des illuminations de Noël réalisés par H et M, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Fayette, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des illuminations (dates prévisionnelles : du 4 novembre 2019 au 15 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LA FAYETTE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place de 15 ml sur l'emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des autocars, au carrefour CITÉ D'ANTIN).

Ces dispositions sont applicables du 4 novembre au 4 décembre 2019 inclus et du 13 janvier au 15 février 2020 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 17150 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Saint-Michel, à Paris 5^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 23 septembre 2019 co-signé par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, des travaux de voirie (rabotage et pose d'enrobé) nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Saint-Michel, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : la nuit du 2 au 3 octobre 2019, de 20 h à 7 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD SAINT-MICHEL, 5^e arrondissement, depuis le BOULEVARD SAINT-GERMAIN jusqu'à la RUE SAINT-SEVERIN.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17376 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Legouvé et passage des Marais, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage entrepris par BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Legouvé et passage des Marais, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- PASSAGE DES MARAIS, 10^e arrondissement ;
- RUE LEGOUVÉ, 10^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 17449 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Charles Gros et boulevard Mortier, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20° ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Charles Gros et boulevard Mortier, Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 octobre 2019 au 20 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CHARLES GROS, côté impair.

Cette disposition est applicable les 5 et 6 novembre 2019.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux sur la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD MORTIER, entre le n° 164 et le n° 174, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0303 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17497 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Michel le Comte, à Paris 3°. — *Régularisation.*

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Michel le Comte, à Paris 3° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MICHEL LE COMTE, 3° arrondissement, entre la RUE DU TEMPLE et la RUE BEAUBOURG.

Cette disposition est applicable le 4 novembre 2019 de 8 h à 12 h.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 17568 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale impasse Boutron, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0787 du 25 juillet 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Verdun », à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne réalisés par BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale impasse Boutron, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules IMPASSE BOUSTRON, 10^e arrondissement (sur tous les emplacements).

Cette disposition est applicable le 17 novembre 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules IMPASSE BOUSTRON, 10^e arrondissement.

Cette disposition est applicable le 17 novembre 2019.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 17587 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale quai de la Marne, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-10111 du 30 janvier 1997 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de la Section de l'Assainissement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale quai de la Marne, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 8 novembre 2019 de 22 h à 4 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI DE LA MARNE, dans sa partie comprise entre la RUE EVETTE vers et jusqu'à la RUE DE CRIMÉE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 97-10111 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17599 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : dans les nuits du 5 au 8 novembre 2019 de 1 h à 5 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle côté terre-plein :

— BOULEVARD DE LA VILLETTE, entre le n° 182 et le n° 198 ;

— BOULEVARD DE LA VILLETTE, entre le n° 135 jusqu'au QUAI DE JEMMAPES.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17625 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'une cour intérieure il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Saint-Maur, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 octobre 2019 au 24 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, au droit du n° 48, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 17626 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipales, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipales, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2019 au 22 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 104 et le n° 168, sur 23 places de stationnement payant ;

— RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 102 et le n° 176, sur 11 places de zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0036 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17631 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Jouye Rouve, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux GrDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Jouye Rouve, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 30 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JOUYE-ROUVE, dans sa partie comprise entre la RUE DE BELLEVILLE vers et jusqu'à la RUE LESAGE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE JOUYE-ROUVE, côté pair, entre le n° 2 et le n° 12, sur 10 places de stationnement payant ;

— RUE JOUYE-ROUVE, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17633 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Sérurier, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Sérurier, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 13 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD SÉRURIER, dans sa partie comprise entre la RUE HAXO vers et jusqu'au PASSAGE DES MAUXINS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables de 22 h à 5 h.

En cas d'intempéries les travaux seront reportés dans la nuit du 13 au 14 novembre 2019.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17634 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Vitruve, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-114 du 10 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Réunion » à Paris 20^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de grutage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Vitruve, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 17 novembre 2019 de 8 h à 17 h et ou cas d'intempéries le 24 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VITRUE, entre le n° 23 vers et jusqu'à la RUE DES PYRÉNÉES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE VITRUE, dans sa partie comprise entre le PASSAGE FRÉQUEL et le n° 23.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE VITRUE, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRÉNÉES jusqu'au PASSAGE FRÉQUEL.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-114 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VITRUE, côté pair, au droit du n° 32, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17636 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Bourdon, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par ADOSSPP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Bourdon, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2019 au 20 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD BOURDON, 4^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 35 jusqu'au n° 39 (40 mètres sur le stationnement payant).

— BOULEVARD BOURDON, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 39 (20 mètres sur le stationnement payant (borne de recharge UBEEQO), 10 mètres sur l'emplacement réservé aux livraisons et 10 mètres sur l'emplacement réservé aux cycles).

L'emplacement réservé aux cycles côté impair, au droit du n° 39, est reporté au droit du n° 41.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 17650 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Port Royal, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 15 octobre 2019 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de Montagrues nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Port Royal, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 novembre au 15 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le couloir réservé à la circulation des véhicules de transports en commun BOULEVARD DE PORT-ROYAL, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 56, est ouvert à la circulation générale.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17651 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Belgrand, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de maintenance téléphonique nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Belgrand, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 novembre 2019 de 1 h à 5 h)

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BELGRAND, dans sa partie comprise entre la RUE MARTIN GARAT vers et jusqu'à la RUE DE LA PY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17654 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale passage Turquetil, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la section d'assainissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale passage Turquetil, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre 2019 au 29 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE TURQUETIL, 11^e arrondissement, entre l'AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE vers et jusqu'au PASSAGE PHILIPPE-AUGUSTE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont abrogées en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17666 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale avenue Raphaël, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage pour le compte de la société SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale avenue Raphaël, à Paris 16^e ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- AVENUE RAPHAËL, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 2 places ;
- AVENUE RAPHAËL, 16^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 28, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Éric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 17668 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles passage de l'Asile et rue Popincourt, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-10893 du 27/07/1992 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-030 du 30 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Roquette » à Paris 11^e arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de rénovation de bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, le stationnement, la circulation générale et des cycles passage de l'Asile et rue Popincourt, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 novembre au 6 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE DE L'ASILE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables du 18 au 29 novembre 2019 de 8 h à 17 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 92-10893 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit PASSAGE DE L'ASILE.

Ces dispositions sont applicables du 18 au 29 novembre 2019 de 8 h à 17 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-030 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE POPINCOURT, côté impair, au droit du n° 49, sur 2 places de stationnement payant ;
- RUE POPINCOURT, côté impair, au droit du n° 55, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 2 au 6 décembre 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17670 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lhomond, à Paris 5°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lhomond, à Paris 5° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 30 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LHOMOND, 5° arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 jusqu'au n° 6.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17673 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Auguste Lançon, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés par la société LUSO DECOR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Auguste Lançon, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 novembre 2019 au 28 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE AUGUSTE LANÇON, 13° arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 3 places.

Cette mesure est applicable du 4 novembre 2019 au 13 novembre 2019 inclus.

- RUE AUGUSTE LANÇON, 13° arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16, sur 3 places.

Cette mesure est applicable du 4 novembre 2019 au 28 février 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 17674 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai de la Charente, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2012 P 0003 du 4 février 2012 instituant un sens unique de circulation quai de la Charente, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux SNCF nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement quai de la Charente, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 14 novembre 2019 de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI DE LA CHARENTE, entre le n° 10 et le n° 14.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2012 P 0003 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— QUAI DE LA CHARENTE, dans sa partie comprise entre l'AVENUE CORENTIN CARIOU et le n° 10 ;

— QUAI DE LA CHARENTE, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD MACDONALD et le n° 14.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— QUAI DE LA CHARENTE, côté pair, au droit du n° 24, sur 5 places de stationnement payant ;

— QUAI DE LA CHARENTE, côté pair, en vis-à-vis du n° 6, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17676 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Piat, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 0042 du 10 mars 2017 instaurant une zone de rencontre rue Piat et rue des Envierges, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2010-104 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Belleville » à Paris 20^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0315 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Considérant que des travaux de réfection de la chaussée nécessitent de modifier, à titre provisoire, le stationnement, la circulation générale et des cycles rue Piat, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 19 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PIAT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables les 14 et 19 novembre 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017-0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE PIAT, dans sa partie comprise entre la RUE DE BELLEVILLE et le n° 28 ;

— RUE PIAT, dans sa partie comprise entre la RUE DES ENVIERGES et le n° 18.

Ces dispositions sont applicables les 4 et 5 novembre 2019.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DE BELLEVILLE, côté pair.

Ces dispositions sont applicables les 4, 5 et 14 au 19 novembre 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-104 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIAT, côté pair, entre les n° 38 et n° 60, sur 19 places de stationnement payant et 1 G.I.G./G.I.C.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 14 au 19 novembre 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0315 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17677 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Cinq Diamants, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés par la société BATTECH, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Cinq Diamants, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 novembre 2019 au 27 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES CINQ DIAMANTS, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 17680 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Jacques Hillairet, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ETANCHECO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Jacques Hillairet, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2019 au 25 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE JACQUES HILLAIRET, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 44 et le n° 46, sur 4 places ;

— RUE JACQUES HILLAIRET, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 45, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés, côté impair, au droit du n° 41, RUE JACQUES HILLAIRET et côté pair, au droit des n°s 42-44, RUE JACQUES HILLAIRET.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE JACQUES HILLAIRET, 12^e arrondissement, depuis la RUE RIESENER jusqu'à la RUE DE REUILLY.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 17682 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2019 au 12 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE JEAN JAURÈS, 19^e arrondissement, au droit du n° 190, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 17685 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation rue Louis Thuillier, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de livraison de matériel médical nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Louis Thuillier, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LOUIS THUILLIER, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LOUIS THUILLIER, 5^e arrondissement, entre la RUE D'ULM et la RUE GAY-LUSSAC.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17686 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pixérécourt, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pixérécourt, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 novembre 2019 au 27 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIXÉRÉCOURT, 20^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 57, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17687 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale quai de Grenelle (contre-allée), à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de bâtiment, pour le compte de la société HERTEL INVESTISSEMENT, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement, dans la contre-allée du quai de Grenelle, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2019 au 15 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— QUAI DE GRENELLE, 15^e arrondissement, dans les deux sens, depuis le n° 51 vers et jusqu'au n° 41, dans la contre-allée longeant le SQUARE Béla Bartok, le 12 novembre 2019.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— QUAI DE GRENELLE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 51 et le n° 41, dans la contre-allée longeant le SQUARE BÉLA BARTOK, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Éric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 17689 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale boulevard Carnot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie réalisés par la société LEON GROSSE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale boulevard Carnot, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 novembre 2019 au 8 novembre 2019 inclus, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD CARNOT, 12^e arrondissement, depuis l'AVENUE MAURICE RAVEL jusqu'à l'AVENUE COURTELINE.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 17690 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Michel-Ange, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur le réseau ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Michel-Ange, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 15 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MICHEL-ANGE, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 69, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Éric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 17691 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Somme, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0258 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules 2 roues motorisés sur les voies de compétence municipale à Paris 17^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Somme, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 novembre 2019 au 20 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE LA SOMME, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 23 à 25, sur 3 places et une zone de véhicules 2 roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0258 du 22 juillet 2014 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement pour véhicules 2 roues motorisés mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 17692 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de Corbera, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'un immeuble réalisés pour le compte de la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de Corbera, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 novembre 2019 au 1^{er} novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DE CORBERA, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 4 places, (dont, 1 emplacement de 15 ml, réservé aux opérations de livraisons périodiques).

Cette disposition est applicable du mercredi 13 novembre 2019 au 1^{er} novembre 2020.

— AVENUE DE CORBERA, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places.

Cette disposition est applicable du mardi 12 novembre au 22 novembre 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DE CORBERA, 12^e arrondissement, depuis la RUE CROZATIER jusqu'à la RUE DE CHARENTON.

Cette disposition est applicable du mercredi 13 novembre 2019 au 14 novembre 2019.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 17695 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Primatice, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection d'un bâtiment pour la FONDATION JERÔME SEYDOUX, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Primatice, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 novembre 2019 au 30 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE PRIMATICE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10, sur 15 places ;

— RUE PRIMATICE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7b et le n° 11b, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 8, RUE PRIMATICE.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 17696 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Descombès, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place d'une base vie pour les travaux de prolongation du Tramway, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Descombès, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 novembre 2019 au 31 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DESCOMBES, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 17697 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Moréas et boulevard de la Somme, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Moréas et boulevard de la Somme, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 novembre 2019 au 20 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE LA SOMME, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 4 places ;

— RUE JEAN MORÉAS, 17^e arrondissement, sur tout le côté impair de la voie.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 17698 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Traversière, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sans toiture réalisés par la société GOUIDER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Traversière, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 novembre 2019 au 28 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE TRAVERSIÈRE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 65, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 17700 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Erard, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés par la société COLIBRI, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Erard, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2019 au 22 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ERARD, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 17701 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Bourdon, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la société COVEA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Bourdon, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2019 au 2 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD BOURDON, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place sur le stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux cycles).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 17702 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Gustave Charpentier, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de levage, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale de la rue Gustave Charpentier, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : la journée du 23 novembre 2019 et la journée du 30 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GUSTAVE CHARPENTIER, 17^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeurs-Pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE GUSTAVE CHARPENTIER, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE GUSTAVE CHARPENTIER, 17^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 18, sur 3 places de stationnement payant.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 17703 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de Vaucouleurs et Orillon, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2019 T 16899 du 24 septembre 2019 ;

Considérant qu'il convient de proroger l'arrêté n° 2019 T 16899 à la suite d'un retard des travaux ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2019 T 16899 du 24 septembre 2019 est prorogé jusqu'au 15 novembre 2019, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale RUES DE VAUCOULEURS ET ORILLON, Paris 11^e.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17704 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Breguet, à Paris 11^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013 P 0804 du 31 juillet 2013 instituant un sens unique de circulation rue Popincourt, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de mise en place d'un revêtement de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Bréguet, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 novembre 2019 de 7 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BRÉGUET, dans sa partie comprise entre la RUE FROMENT vers et jusqu'à la RUE POPINCOURT.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE POPINCOURT, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHEMIN VERT et le n° 33.

Les dispositions l'arrêté n° 2013 P 0804 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17707 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brunel, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brunel, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 novembre 2019 au 8 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BRUNEL, 17^e arrondissement, au droit du n° 1 et au droit du n° 19 au n° 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 17708 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Chauchat, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la société RC CLIM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Chauchat, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 9 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHAUCHAT, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 (5 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 17710 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sidi Brahim, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble réalisés par la société DOS SANTOS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sidi Brahim, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 novembre 2019 au 30 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SIDI BRAHIM, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 17711 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Madagascar, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés par la société S.E.P.I.E., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Madagascar, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 novembre 2019 au 21 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE MADAGASCAR, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 2 places.

Cette mesure est applicable du 18 novembre 2019 au 21 février 2020 inclus.

— RUE DE MADAGASCAR, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 2 places.

Cette mesure est applicable du 18 novembre 2019 au 30 novembre 2019 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 17712 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale passage Trubert-Bellier, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réseaux réalisés pour le compte du Service d'Assainissement de Paris (SAP), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale passage Trubert-Bellier, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2019 au 13 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite PASSAGE TRUBERT-BELLIER, 13^e arrondissement, depuis le n° 11 jusqu'au n° 13.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée PASSAGE TRUBERT-BELLIER, 13^e arrondissement, depuis le n° 23 jusqu'au n° 13.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 17714 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean-Sébastien Bach, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation plan climat immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean-Sébastien Bach, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 novembre 2019 au 16 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE JEAN-SÉBASTIEN BACH, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 14, sur 4 places.

— RUE JEAN-SÉBASTIEN BACH, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 17717 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Clisson, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble réalisés par la société LORILLARD, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Clisson, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 novembre 2019 au 16 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CLISSON, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 17719 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale quai de Bercy et rue Joseph Kessel, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD), réfection du tapis au carrefour Kessel/Tolbiac, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale quai de Bercy et rue Joseph Kessel, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre 2019 au 20 novembre 2019 inclus de 21 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— de la bretelle du QUAI DE BERCY, 12^e arrondissement, au niveau du PONT DE TOLBIAC (sens entrant dans Paris) ;

— RUE JOSEPH KESSEL, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE POMMARD jusqu'au QUAI DE BERCY.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 17722 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation Pont de Sully, à Paris 4^e et 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de la Section Seine et Ouvrages d'Art nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation Pont de Sully, à Paris 4^e et 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 20 novembre 2019, de 23 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PONT DE SULLY, 4^e et 5^e arrondissement, entre le QUAI SAINT-BERNARD et le QUAI DE BÉTHUNE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17725 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albert Samain, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de dévoiement des réseaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albert Samain, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 17 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALBERT SAMAIN, 17^e arrondissement, sur la totalité de la voie.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 17727 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Fondary, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux relatifs à un hôtel en construction, pour le compte de S.A.R.L. PINARD INGÉNIERIE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale gênant le stationnement rue Fondary, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE FONDARY, 15^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest,*

Éric PASSIEUX

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 T 17604 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Faubourg Saint-Denis, dans sa partie comprise entre les rues de Dunkerque et Cail, à Paris 10^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux d'installation de la fibre optique au droit du n° 206, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 9 au 10 novembre 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10^e arrondissement, au droit du n° 206, sur 3 places de stationnement payant, de 22 h à 6 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2019 T 17606 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Georges Berger, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Georges Berger, à Paris 17^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de pose de 2 ralentisseurs rue Georges Berger, entre le boulevard de Courcelles et le boulevard Malesherbes, à Paris 17^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 12 au 22 novembre 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GEORGES BERGER, 17^e arrondissement :

— au droit du n° 2b, sur 1 place de stationnement payant ;

— entre le n° 3b et le n° 5, sur 3 places de stationnement payant et 1 emplacement réservé à l'arrêt et/ou au

stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;

— entre le n° 10 et le n° 12, sur 3 places de stationnement payant ;

— entre le n° 11 et le n° 11b, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE GEORGES BERGER, 17^e arrondissement, depuis les BOULEVARDS MALESHERBES et de COURCELLES jusqu'au n° 2b ou au n° 10/12 en alternance.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2019 T 17622 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue d'Enghien, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Considérant que la rue d'Enghien, dans sa partie comprise entre la rue du Faubourg Saint-Denis et la rue d'Hauteville, à Paris 10^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier GRDF pendant la durée des travaux sur le réseau, rue du Faubourg Saint-Denis, 10^e arrondissement, effectués par l'entreprise BIR (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 29 novembre 2019) ;

Considérant que le cantonnement de ce chantier est installé 6, rue d' Enghien ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE D'ENGHIEN, 10^e arrondissement, côté pair :

— au droit du n° 2, sur une zone de stationnement deux roues et une zone de livraison ;

— au droit du n° 4, sur une place de stationnement payant et une zone de stationnement réservée aux véhicules deux roues motorisés ;

— au droit du n° 6, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2019 T 17671 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation boulevard Diderot, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Diderot, entre la rue Crozatier et la rue de Reuilly, à Paris 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Ville de Paris, pendant la durée des travaux de la société Terideal concernant la création d'une zone de livraison (durée prévisionnelle des travaux : du 4 novembre au 16 décembre 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DIDEROT, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 75, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2019 T 17681 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Meyerbeer, à Paris 9^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Meyerbeer, à Paris, dans le 9^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de levage réalisés par l'entreprise ATM LEVAGE, rue Meyerbeer, à Paris, dans le 9^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 1^{er} décembre 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MEYERBEER, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 1 et le n° 5.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2019 T 17716 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue de Friedland, à Paris 8^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de Friedland, à Paris 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la livraison d'engins d'excavation pour les travaux EOLE par la SNCF avenue de Friedland, en face de la place Georges Guillaumin, à Paris 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 4 au 7 novembre 2019 de 22 h à 5 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DE FRIEDLAND, 8^e arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ vers la RUE BALZAC.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

POSTES À POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Evènements.

Poste : Chef-fe de projet « Accueil des Jeux ».

Contact : M. Julien DOLBOIS.

Tél. : 01 42 76 53 34.

Email : julien.dolbois@paris.fr.

Référence : Attaché principal n° 51815.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.
— Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes ou Ingénieurs et Architectes divisionnaires d'administrations parisiennes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

1^{er} poste :

Poste : Chef-fe du Pôle Applications Paramétrables.
 Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.
 Contact : Pierre LEVY.
 Tél. : 01 43 47 64 11 — Email : pierre.levy@paris.fr.
 Référence : Intranet IAAP n° 51394.

2^e poste :

Poste : Chef-fe de projet informatique HR Access.
 Service : Service de la Transformation et de l'Intégration du Numérique (STIN).
 Contact : Olivier BONNEVILLE.
 Tél. : 01 43 47 66 83 — Email : olivier.bonneville@paris.fr.
 Référence : Intranet IAAP n° 51749.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte ou Ingénieur et Architecte divisionnaire d'administrations parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de la Subdivision Projets (F/H).
 Service : Délégation aux territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest Subdivision Projets.
 Contact : Eric PASSIEUX, Chef de la Section.
 Tél. : 01 71 28 28 07 / 06 33 74 90 00.
 Email : eric.passieux@paris.fr.
 Référence : Intranet IAAP n° 51746.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H).

Intitulé du poste : Assistant-e de service social, ou Conseiller-e en économie sociale et familiale en Espace Parisien pour l'Insertion (EPI).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Espace Parisien pour l'Insertion du 13^e arrondissement, Service du RSA, Sous-direction de l'insertion et de la solidarité — 163, avenue d'Italie, 75013 Paris.

Contact :

M. Vincent PLANADE.
 Email : vincent.planade@paris.fr.
 Tél. : 01 43 47 70 09.
 La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».
 Poste à pourvoir à partir du : 28 janvier 2020.
 Référence : 51820.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance de trois postes d'assistants socio-éducatifs (F/H).

1^{er} poste :

Intitulé du poste : Intervenant social en Commissariat d'arrondissement, à Paris (ISC) — 10^e arrondissement.

Localisation :

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection — Département des actions préventives et personnes vulnérables.

Adresse : Commissariat Central du 10^e. 26, rue Louis-Blanc — 75010 Paris.

Contact :

Nom : Stéphane REIJNEN.
 Email : stephane.reijnen@paris.fr.
 Tél. : 01 42 76 76 20.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 24 octobre 2019.

Référence : 51739.

2^e poste :

Intitulé du poste : Intervenant social en Commissariat d'arrondissement, à Paris (ISC) — 12^e arrondissement.

Localisation :

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection — Département des actions préventives et personnes vulnérables.

Adresse : Commissariat Central du 12^e. 80, avenue Daumesnil — 75012 Paris.

Contact :

Nom : Stéphane REIJNEN.
 Email : stephane.reijnen@paris.fr.
 Tél. : 01 42 76 76 20.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 24 octobre 2019.

Référence : 51740.

3^e poste :

Intitulé du poste : Intervenant social en Commissariat d'arrondissement, à Paris (ISC) — Centre (1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements).

Localisation :

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection — Département des actions préventives et personnes vulnérables.

Adresse : Commissariat (1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements). 4 bis-6, rue aux Ours — 75003 Paris.

Contact :

Nom : Stéphane REIJNEN.
 Email : stephane.reijnen@paris.fr.
 Tél. : 01 42 76 76 20.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 24 octobre 2019.

Référence : 51741.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Techniciens supérieurs d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Génie urbain.

1^{er} poste :

Poste : Technicien Conseiller (F/H).

Service : Section de l'Assainissement de Paris/Division coordination de l'exploitation/Subdivision Galerie Technique et Pôle Usager.

Contact : Juliette CAMUS, responsable du pôle usager.

Tél. : 01 53 68 25 93 — Email : juliette.camus@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 49985.

2^e poste :

Poste : Technicien supérieur de la subdivision travaux (F/H).

Service : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (STEA) — Section de l'Assainissement de Paris (SAP) — Circonscription Ouest.

Contact : Gilles BOUCHAUD, chef de la subdivision Travaux.

Tél. : 01 53 68 26 75 — Email : gilles.bouchaud@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 50803.

3^e poste :

Poste : Technicien Supérieur (F/H) de la cellule Galerie Technique et Patrimoine au sein de la Subdivision Service aux Usagers et Patrimoine (SSUP).

Service : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (STEA) — Section de l'Assainissement de Paris (SAP) — Circonscription Ouest.

Contact : Guillaume GEOFFROY, chef de la subdivision.

Tél. : 01 53 68 26 85 — Email : guillaume.geoffroy@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 50828.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B — Coordonnateur des Contrats de Prévention et Sécurité d'Arrondissement (F/H).

Grade : Agent contractuel de catégorie B.

Poste n° : 51765

Métier : Coordonnateur·rice des contrats locaux de sécurité.

Localisation :

Direction : Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection Service — circonscription 6/14^e — 201, rue de Vaugirard, 75015 Paris.

Nature du poste :

Titre : Coordonnateur·rice des Contrats de Prévention et Sécurité d'Arrondissement (CPSA).

Contexte hiérarchique : Placé sous l'autorité du chef de circonscription.

Encadrement : Non.

Attributions :

Contexte général : La DPSP est composée de 10 circonscriptions territoriales d'une population de 104 621 à 342 184 ha. Elles rassemblent sous un même commandement local l'ensemble des effectifs de terrain de la DPSP (inspecteurs de sécurité, médiateurs de rue, surveillants des points école, etc.) qui ont pour missions principales : la lutte contre les incivilités, la protection de l'espace public, la protection des Parisiens, la protection des équipements municipaux (gymnases, crèches, bibliothèques, etc.) et de leurs usagers et la médiation sociale. En complément de cette action opérationnelle, elles ont pour mission l'animation du partenariat local en matière de prévention de la délinquance et la mise en place des dispositifs et politiques publiques qui y sont rattachés, en lien avec les institutions publiques (Parquet, Préfecture de Police, Education Nationale) et les associations. Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité du chef de circonscription. Lien de hiérarchie fonctionnelle avec le département des actions préventives et des publics vulnérables qui pilote les actions locales et transversales en matière de prévention de la délinquance (réponse aux commandes et rendu compte notamment).

Définition du poste : Les missions principales attribuées à la fonction de coordonnateur·rice des CPSA sont :

— assurer le suivi et la coordination des actions de prévention locales (en lien avec le département des actions préventives et des publics vulnérables et l'ensemble des partenaires locaux), — refondre puis animer les contrats de prévention et de sécurité d'arrondissement et les groupes de travail qui leur sont liés et assurer le suivi et l'animation d'une thématique parisienne de prévention ;

— assurer de façon ponctuelle le suivi ou la mise en place de projets ou de dispositifs relevant d'autres territoires que son·ses territoire·s de compétence ou de sa·ses thématique·s parisienne·s de référence en cas de vacance du poste ou d'indisponibilité de longue durée du coordonnateur CPSA référent (ex : arrêt maladie, congé maternité, congé parental...).

Attributions/activités principales : Le·la coordonnateur·rice des CPSA est chargé :

— d'animer la politique locale de prévention de la délinquance et de sécurité en apportant un appui technique sur ces questions aux Maires d'arrondissement, en favorisant le partenariat avec les acteurs institutionnels compétents sur les questions de prévention de la délinquance et de sécurité (Police, Justice, Education Nationale, bailleurs, prévention spécialisée.) et en mettant en place des projets et dispositifs locaux de prévention ;

— de piloter la refonte du contrat de prévention de sécurité d'arrondissement et d'animer, suivre et évaluer sa mise en œuvre, notamment via le pilotage de divers dispositifs : Cellules d'Echanges d'Informations Nominatives Mineurs en Difficultés (CENOMED), Réseaux d'Aide aux Victimes (RAVS), mesures de responsabilisation, coordination prostitution, coordination toxicomanie, Ville Vie Vacances, etc ;

— de contribuer à l'élaboration de la politique de prévention de la délinquance de la Ville de Paris et à la mise en œuvre du Contrat parisien de prévention et de sécurité. Dans ce cadre, il contribue à l'élaboration et au suivi d'une ou plusieurs thématiques parisiennes retenues par la Maire de Paris et de son adjointe chargée de la sécurité, de la prévention, des quartiers prioritaires et de l'intégration, telles que : prévention de la radicalisation, prévention de la récidive, aide aux victimes, suivi nominatif, tranquillité dans les grands ensembles, etc. Une feuille de route définira les priorités et la méthode retenue pour les différentes thématiques ;

— de favoriser l'insertion des unités opérationnelles de la circonscription dans le réseau d'acteurs locaux de la prévention-sécurité ;

— d'exercer une veille technique et juridique relative à la prévention de la délinquance.

Profil souhaité :

Qualités requises :

- N° 1 : Aisance relationnelle ;
- N° 2 : Réactivité et esprit d'initiative ;
- N° 3 : Capacités rédactionnelles et de synthèse ;
- N° 4 : Sens du service public.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Ingénierie de conduite de projets partenariaux ;
- N° 2 : Expertise reconnue en matière de politiques publiques de prévention et de sécurité.

Contact :

Nom : Pierre-Charles HARDOUIN — Tél : 01 42 76 74 10.

Email : pierre-charles.hardouin@paris.fr.

Service : chef du département actions préventives et publics vulnérables.

Adresse : 1, place Baudoyer, 75004 Paris.

Contact : M. Pierre-Charles HARDOUIN, chef du département.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Adjoint technique principal d'administrations parisiennes (ATP) — Spécialité Maintenance de la Voie publique.

Poste : ATP Maintenance de la Voie publique (F/H).

Service : Maintenance de l'Espace Public — Brigade Est.

Contact : Nicolas CLERMONTE, Chef de la section de Maintenance de l'Espace public.

Tél. : 01 43 47 65 09 — Email : nicolas.clermonte@paris.fr.

Référence : Intranet AT n° 51384.

Caisse des Écoles du 9^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif de catégorie C (F/H).

Fiche de poste :

Corps (grades) : Adjoint administratif Catégorie C.

Localisation :

Direction : Caisse des Écoles du 9^e arrondissement.

Service : Caisse des Écoles — 6, rue Drouot, 75009 Paris.

Description du bureau ou de la structure :

La Caisse des Écoles est un établissement public autonome de la Ville de Paris, présidée par le Maire d'arrondissement, qui gère, notamment, la restauration scolaire des établissements du 9^e arrondissement de Paris.

La Caisse des Écoles est chargée d'organiser la production et la distribution de 3 200 repas par jour, ainsi que l'inscription, la détermination de la tranche tarifaire, la facturation et l'encaissement des contributions des familles.

Nature du poste :

Intitulé du poste : Adjoint administratif chargé de l'accueil, des inscriptions et de la facturation à la restauration scolaire (F/H).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de la Directrice de la Caisse des Écoles.

Encadrement : Non.

Activités principales :

Inscription et facturation :

— saisie des dossiers d'inscription à la restauration sur un logiciel dédié ;

— correspondance avec les Directeurs des Écoles et les organismes sociaux ;

— édition des factures (enfants et adultes).

Accueil du public :

— accueil au guichet ;

— standard téléphonique.

Dossiers transverses :

— gestion des courriers entre les écoles et la Caisse des Écoles ;

— gestion des commandes de fournitures administratives ;

— suivi des marchés des séjours vacances et des produits lessiviels ;

— suivi du marché du linge de travail du personnel de cuisine ;

— alimentation régulière du site internet.

Profil souhaité :

Qualités requises :

N° 1 : Maîtrise parfaite de l'outil informatique.

N° 2 : Discrétion.

Compétence professionnelle :

N° 1 : Rigueur administrative.

N° 2 : Sens de l'organisation.

Savoir-faire :

N° 1 : Dynamisme.

N° 2 : Aisance relationnelle.

Contact :

Nom : Amélie BRISSET.

Bureau : Caisse des Écoles — 6, rue Drouot, 75009 Paris.

Tél. : 01 71 37 76 60 — Email : contact@cde9.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} février 2020.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA